

## Conseil Municipal du 12 décembre 2023

### Extrait du registre des délibérations

D 3-4/2023

Exercice 2024

—

Ouverture anticipée  
de crédits sur  
autorisation de  
programme

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à 19h09, le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

#### Conseillers en exercice

#### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK (*jusque 20h36*), M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (*jusque 21h05*).

#### Absents ayant donné procuration :

M THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN

M HUYLEBROECK ayant donné procuration à Mme le Maire (*à partir de 20h36*)

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. LEBLANC ayant donné procuration à M LOGIER

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (*à partir de 21h05*)

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 27

Absent : 0

Excusés-représentés : 6

Votants : 33

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

#### Rapport de Madame le Maire :

Vu l'article L5217-10-9 du CGCT qui prévoit que, lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours de l'exercice antérieur, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent,

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération du n°2-10/2021 du 06 avril 2021 instaurant l'Autorisation de Programme 2021000002-Aménagement des Berges de Deûle et ses Crédits de Paiement,

Vu la délibération n° 2-2/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 modifiant la programmation de l'Autorisations de Programme 2021000002-Aménagement des Berges de Deûle et ses Crédits de paiement,

Considérant la nécessité de liquider et mandater les dépenses inscrites sur l'autorisation de programme 2021000002-Aménagement des Berges de Deûle avant le vote du Budget Primitif 2024,

Il convient de prévoir l'ouverture de crédits suivante :

	Montant des autorisations de programmes ouvertes au cours de l'exercice 2023	Montant des autorisations de crédits de paiement 2024
Chapitre 23 – Travaux en cours	613 000 €	204 333 €
Chapitre 20 – Frais d'études	37 000 €	12 333 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée de crédits de paiement, sur le chapitre 23 pour un montant de 204 333 € et sur le chapitre 20 pour un montant de 12 333 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX